

Fait et signé par les parties, en quatre exemplaires :

		L'Université
Témoïn	PAR: GILBERT DIONNE	<i>recteur par intérim</i>
Date:		
		Le gouvernement
Témoïn	PAR: GILLES R. TREMBLAY	<i>secrétaire général associé aux Emplois supérieurs</i>
Date:		
		Le Conseil
Témoïn	PAR: CAMIL BOUCHARD	<i>membre et président</i>
Date:		
		L'intervenante
Témoïn	PAR: LOUISE DANDURAND	
Date:		

36518

Gouvernement du Québec

### Décret 816-2001, 27 juin 2001

CONCERNANT la nomination de quatre membres du Conseil de la science et de la technologie

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15.3 de la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-19.1.2), le Conseil de la science et de la technologie se compose de quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement et provenant des milieux de la recherche, de l'enseignement universitaire et collégial, des affaires, du travail, de l'information scientifique et technique ainsi que du secteur public et parapublic;

ATTENDU QUE l'article 15.4 de cette loi énonce notamment que les membres du Conseil, autres que le président, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 920-99 du 18 août 1999, mesdames Maryse Lassonde, Louise A. Perras et Louise Proulx et monsieur Germain Lamonde étaient nommés membres du Conseil de la science et de la technologie, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la Science et de la Technologie, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Louise Quesnel, vice-doyenne aux affaires extérieures, Faculté de génie et d'informatique, Université Concordia, en remplacement de monsieur Germain Lamonde;

— madame Francine Bonicalzi, présidente-directrice générale, Technopolopole Vallée du Saint-Maurice, en remplacement de madame Louise A. Perras;

— monsieur Hany Moustapha, directeur du programme de technologie, de formation technique et de collaboration, Pratt et Whitney Canada, en remplacement de madame Louise Proulx;

— monsieur Jean Nicolas, professeur titulaire, Département de génie mécanique, Université de Sherbrooke, en remplacement de madame Maryse Lassonde.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36519

Gouvernement du Québec

### Décret 817-2001, 27 juin 2001

CONCERNANT l'établissement d'un service d'immigration à Rabat

ATTENDU QUE le gouvernement vise l'admission en 2003, de 40 000 à 45 000 immigrants, soit une augmentation de 45 % en trois ans;

ATTENDU QUE le gouvernement souhaite accroître le nombre d'immigrants francophones;

ATTENDU QU'il est possible de recruter au Maroc des immigrants francophones susceptibles de bien s'intégrer à la société québécoise ;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1241-90 du 29 août 1990, le gouvernement a établi à titre temporaire et pour une durée indéterminée, une organisation de soutien pour alléger le travail du Service d'immigration du Québec à Paris ;

ATTENDU QUE l'établissement d'un service d'immigration à Rabat au Maroc faciliterait grandement le recrutement et la sélection de candidats à l'immigration ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition du ministre des Relations internationales, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales et ministre des Relations internationales :

QUE soit établi un service d'immigration à Rabat ;

QUE le décret numéro 1241-90 du 29 août 1990 soit abrogé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36526

Gouvernement du Québec

### **Décret 818-2001, 27 juin 2001**

CONCERNANT l'établissement d'un service d'immigration à Beyrouth

ATTENDU QUE le gouvernement vise l'admission en 2003, de 40 000 à 45 000 immigrants, soit une augmentation de 45 % en trois ans ;

ATTENDU QUE le gouvernement souhaite accroître le nombre d'immigrants francophones ;

ATTENDU QU'il est possible de recruter au Liban des immigrants francophones susceptibles de bien s'intégrer à la société québécoise ;

ATTENDU QUE les services offerts par le bureau d'immigration du Québec qui existait à Beyrouth en 1980 ont été interrompus en raison de la guerre, et que le bureau d'immigration a été déménagé à Damas ;

ATTENDU QUE les conditions propices à une installation sur place, à Beyrouth, sont maintenant rétablies ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition du ministre des Relations internationales, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales et ministre des Relations internationales :

QUE soit établi un service d'immigration à Beyrouth.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36528

Gouvernement du Québec

### **Décret 819-2001, 27 juin 2001**

CONCERNANT le versement d'une subvention à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) relative à l'établissement à Montréal de l'Institut de statistique de l'UNESCO

ATTENDU QUE la Conférence générale de l'UNESCO a décidé, par ses résolutions 43 et 44, adoptées à sa trentième session, respectivement, de créer l'Institut de statistique de l'UNESCO et d'approuver ses statuts ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont offert à l'UNESCO un financement pour l'établissement de cet Institut de statistique à Montréal ;

ATTENDU QUE le Conseil exécutif de l'UNESCO a accepté cette offre et a décidé, par sa décision 8.2, adoptée à sa cent cinquante-neuvième session, d'installer le siège de l'Institut de statistique de l'UNESCO à Montréal ;